

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 7 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

NOR : SSAZ2127231A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2021/583/F ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le port de masque de protection reste un outil majeur dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et qu'il revêt un caractère obligatoire dans certaines situations, que l'achat de masques peut représenter un coût important pour les personnes en situation de précarité, qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles distributions de masques à titre gratuit sur la base d'une actualisation de la population éligible,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au premier alinéa de l'article 43 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, la date : « 28 avril 2021 » est remplacée par la date : « 9 septembre 2021 ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 septembre 2021.

OLIVIER VÉRAN